SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 16 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 16

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 20

L'an deux mille vingt et un, le 16 février, sur convocation faite le 10 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude. PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel (14)

Pouvoirs : PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARIE Sabrina donne pouvoir à GOULLIANNE Sterenn, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain (4)

Représentés: VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, LOUVRIER Franck représenté par HENIN Angélique (2)

Absents: CHEVILLON Pierre, MARTIN Alain Le secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD - Vice-président finances

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal.

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour le budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes, ci-après « la Caisse d'Epargne », et après en avoir délibéré, le comité syndical a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ciaprès dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 244.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant:

244.000 Euros

Durée :

un an maximum

Taux d'intérêt applicable

Taux fixe: 0,85%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :

- Commission d'engagement :

- Commission de gestion :

- Commission de mouvement :

- Commission de non-utilisation :

Mensuelle

250 Euros

Néant

Néant

0,30 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4

Le Président et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, Le Président,

Enregistré en Sous-Préfecture le : Sous le n°017-200049625-20210216 -2021 _02-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.